



MAIRIE DE CHEMAUDIN
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 JUIN 2016

Le conseil municipal s'est réuni le Mardi 7 Juin 2016 à 20h30 dans la salle du conseil municipal à Chemaudin sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Gilbert GAVIGNET, Marie-Pascale BRIENTINI, François DODANE, Charles HARDY, Sabrina BAILLARD Sandrine CHAINHO, Samuel DROMARD, Philippe FAGOT, Sonia GOUGET, Léa LAROSSA, Olivier LARQUE, Séverine ONILLON, Sandrine PERROT, Daniel VANNIER, Henri VERNEREY

Secrétaires de séance : Sabrina BAILLARD

Ordre du jour de la séance

1. Approbation du compte rendu de la séance du 26 Avril 2016
 2. Subventions associations
 3. Délibération modificative n°1
- Créances éteintes : budgets commune, commerce, assainissement
4. Convention de transfert VRD : La Croisée des Laves
 5. Horaires TAP et horaires scolaires
 6. Courrier éducateur du Club foot (ASFC)
7. CAGB : proposition AMO projet intergénérationnel
8. Plan de soutien régional aux bâtiments publics
9. Information marché rénovation Mairie
10. SDCI : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
 11. CAGB : Agglo « urbaine » pour info
 12. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu de la séance du 26 Avril 2016

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2. Subventions associations (délibération)

Les membres de la commission animation ont débattu sur le nouveau mode de calcul des subventions ; après réflexion, il est difficile d'annoncer à cette période de l'année les nouveaux montants aux associations. L'idée est de présenter ces nouveaux montants courant Septembre pour l'année 2017-2018 et de maintenir les chiffres suivants pour la saison 2016-2017 :

- | | |
|------------------|---------------|
| - Foot : 1 157€ | - Judo : 865€ |
| - Tennis : 408€ | - Gym : 317€ |
| - Pastels : 180€ | |

- Maternelles : 1 173€
- Primaires : 1 1615€
- Donneurs de sang : 50€
- Ligue contre le cancer : 50€
- Sclérose en plaque : 70€
- Prévention routière : 50€
- Souvenir français : 100€
- Club canin : 100€
- Club couture : 55€
- Club du 3^{ème} âge : 160€
- UNC : 50€

Le conseil municipal valide à l'unanimité les propositions de la commission animation.

Concernant l'association du comité de jumelage avec Moschleben, la municipalité étudie la possibilité de modifier sa participation financière tout en préservant la qualité d'accueil de nos amis Allemands. Il est proposé de prendre en charge le repas d'arrivée en intégralité ainsi que l'apéritif du repas du second soir.

Cette proposition sera faite aux membres du comité prochainement pour être validée en conseil municipal.

3. Délibérations Modificatives - Budgets Commune, Commerces, Assainissement et Petite Enfance (délibération)

Monsieur le Trésorier de Pouilley-les-Vignes informe la Commune que des créances sont irrécouvrables du fait de situations de surendettement entraînant l'effacement des dettes, par le Tribunal d'Instance de Besançon. La créance éteinte s'impose à la Commune et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

De plus dans le cadre de l'apurement des sommes irrécouvrables, Monsieur le Trésorier demande au conseil municipal d'admettre en non-valeur des créances anciennes et irrécouvrables soit après plusieurs actes de poursuite ou de créances minimes.

Des crédits étant nécessaires aux comptes 6541 (admission en non-valeur) et 6542 (créances éteintes) des délibérations modificatives dans les différents budgets sont nécessaires.

➤ **Budget Commune**

Suite aux non paiements des factures d'eau et d'électricité (créances jugées irrécouvrables par le Tribunal de Grande Instance de Besançon) et suite à un besoin de crédit au compte amendes fiscales, une modification budgétaire est nécessaire :

DF c/611	-	690€
DF c/6542	+	600€
DF c/6712	+	90€

➤ Budget Commerces

Un virement de 4 500€ du budget Commune au budget Commerces est nécessaire pour recouvrir les loyers du précédent locataire, ainsi qu'une délibération modificative au budget Commerces :

DF c/6542 + 4 499€
DF c/6541 + 1€
RF c/74 + 4 500€

➤ Budget Assainissement

DF c/6542 + 1050€
DF c/6541 + 250€
RF c/70611 + 1300€

➤ Budget Petite enfance

Ajustement d'une différence de règlement

DF c/6541 + 5€
RF c/7067 + 5€

Le Conseil municipal est invité à accepter ces non-valeurs ainsi que les créances éteintes afin qu'elles puissent être apurées des comptes de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, acceptent les sommes en non-valeur, les créances éteintes et les modifications budgétaires qui en découlent.

4. Convention de transfert VRD : La Croisée des Laves (délibération)

En attendant la réalisation du projet intergénérationnel, la société Sarest CM-CIC interviendra prochainement pour terminer les travaux d'aménagements (éclairage public, enrobés) pour le bien des usagers déjà en place.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ***Autorise SAREST CM-CIC à terminer les travaux de finition***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert après la réalisation de ces travaux et la levée des clauses suspensives.***

5. Horaires TAP et horaires scolaires (délibération)

Suite à une enquête réalisée par les parents d'élève concernant les horaires des TAP, 76% des parents souhaitent modifier le créneau en passant de 15h45 à 16h30.

Le conseil municipal regrette la manière dont le questionnaire a été rédigé où les parents d'élèves ne maîtrisent pas les tenants et les aboutissants pour mettre en place ces TAP.

Un service gratuit de qualité est en place actuellement avec plus de 90% de participation, pourquoi modifier quand ça fonctionne ?

La fatigue des enfants provient des rythmes scolaires et non de l'activité et des créneaux des TAP.

A la demande des parents, soutenus par les enseignants, Monsieur le Maire précise qu'il avait donné son accord au conseil d'école pour procéder à la mise en place de l'enquête auprès des parents.

79% des parents ont répondu à l'enquête.

24% sont pour le maintien des TAP de 13h30 à 14h15

76% sont pour le créneau horaire 15h45 à 16h30.

Au vu de ces résultats, Monsieur le Maire propose le changement de créneau des TAP, et confirme ses propos du dernier conseil d'école : si la fréquentation est plus faible, le conseil des parents d'élèves en assumera la responsabilité. D'ailleurs le maintien de la gratuité des TAP, validé dans un précédent conseil municipal permettait ainsi de faire une comparaison objective.

Après débat, le Conseil municipal refuse la modification des horaires des TAP par 7 voix POUR et 8 voix CONTRE.

6. Courrier éducateur du Club foot (ASFC)

Un courrier a été reçu de la part d'un éducateur du club de foot demandant la possibilité de faire de la publicité pour recruter de nouveaux adhérents pour les saisons prochaines.

Il s'agit d'une erreur de destinataire et transférons le courrier au président du club pour faire les démarches nécessaires auprès du Centre Socio Culturel.

7. CAGB : proposition AMO projet intergénérationnel

Les services de la CAGB proposent un devis pour assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le planning prévisionnel du déroulement des différentes phases de la mission.

Le conseil municipal mandate le Maire pour avoir des éléments complémentaires sur le déroulement des phases ainsi qu'un rétro planning.

Une consultation à un autre prestataire sera également lancée pour comparaison.

8. Plan de soutien régional aux bâtiments publics

La Mairie soumettra prochainement une demande de subvention pour le projet de rénovation de l'école Jules Ferry (déplacement de la mairie) pour pouvoir prétendre à l'enveloppe supplémentaire de la Région.

9. Information marché rénovation Mairie

Les offres de la consultation à maîtrise d'œuvre doivent parvenir en mairie avant le 14 juin 12h00.

La CAO est convoquée pour l'ouverture des plis le même jour à 14h00. La désignation du maître d'œuvre, après analyse par notre AMO, sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal du 21 juin.

10. SDCI : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Suite à l'arrêt du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en date du 29 mars 2016, le Préfet du Département du Doubs a arrêté et transmis le 14 avril 2016 le projet de modification de périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Ce projet propose une extension du périmètre communautaire pour le porter à 72 communes représentant 192 042 habitants.

Les conseils municipaux des communes et organes délibérants des EPCI concernés sont sollicités pour formuler un avis sur ce projet dans un délai de 75 jours à compter de la date de notification de l'arrêté préfectoral.

Après avoir pris connaissance du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le Préfet du Doubs le 29 mars 2016, et de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant extension du périmètre de la CAGB, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ***formule un avis favorable sur le SDCI concernant l'extension du périmètre de la CAGB,***
- ***alerte Monsieur le Préfet du département du Doubs sur le point de vigilance relatif à l'évolution du périmètre du schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)***
- ***autorise monsieur le Président à transmettre l'avis de la commune au Préfet du département du Doubs.***

Le conseil municipal s'étonne et s'interroge sur l'exclusion de la commune de Villers Buzon à ce nouveau périmètre.

11. CAGB : communauté « urbaine » pour info

La CAGB informe les communes membres de son souhait de passer en communauté urbaine pour rivaliser sur le plan économique et politique avec les grands pôles d'agglomération de la région.

De nouvelles compétences viendront augmenter les forces de cette nouvelle communauté d'agglomération urbaine

Une décision de chaque conseil municipal devra être prise avant fin Mars 2017.

12. Questions diverses

- Les services du cadastre passent dans la commune entre le 30 mai et le 22 juin 2016 pour procéder aux diverses constatations assorties de mesurage des constructions nouvelles, nécessaires à la mise à jour du cadastre. Le personnel est habilité à pénétrer dans les propriétés particulières, closes ou non closes, à l'exclusion de l'intérieur des habitations (loi n°374 du 6 juillet 1943 validée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957).
- Les habitants proches du terrain du stade se plaignent du non-respect des usagers du petit terrain de hand où les ballons tombent régulièrement sur les voitures. Après interventions auprès des jeunes utilisateurs irrespectueux envers les adultes, les buts seront déplacés dans le sens inverse du terrain pour éviter ce genre de problème avant suppression définitive en cas de récidive.